

**Ville de Draguignan****Arrêté Municipal ordonnant la déclaration d'un chien catégorisé A 2023- 2283**

Richard STRAMBIO, Maire de la ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller Régional de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

VU la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

VU la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU le code rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles 211-14 et suivants ;

VU le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT la main courante N°2023006709 du dimanche 16 juillet 2023 mentionnant un contrôle à la « Trouée Verte » Sur un chien de type ROTTWEILER non tenu en laisse ;

CONSIDÉRANT la déclaration spontanée de Madame Mélanie CARRIDO se présentant comme propriétaire dudit chien et précisant n'avoir pas encore fait les démarches de déclaration ;

CONSIDÉRANT que malgré les contacts réguliers pour rappels, Mme Mélanie CARRIDO ne s'est pas présentée au rendez-vous du jeudi 12 octobre 2023 et ne s'est pas manifestée près de notre bureau de déclarations de chien à ce jour ;

CONSIDÉRANT que le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, est fondé à mettre en demeure ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Madame Mélanie CARRIDO est mise en demeure de prendre rendez-vous au bureau de déclarations des chiens catégorisés (rue Notre Dame du Peuple 04.94.60.61.64) dans les 48 heures après notification de cet arrêté, afin de procéder à la déclaration de son animal qui relève de la Loi sus-citée.

ARTICLE 2: Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Draguignan, le 25 OCT. 2023
Richard STRAMBIO

